

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage , Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised;  
unless otherwise indicated, all other terms and  
conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf  
indication contraire, les modalités de l'invitation  
demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Science Procurement Directorate/Direction de  
l'acquisition  
de travaux scientifiques  
11C1, Phase III  
Place du Portage  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title-Sujet</b> Enhanced Maritime Situational Awareness / Système de connaissance améliorée de la situation maritime	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T8840-180119/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> T8840-18-0119	<b>Date</b> 20 September / 20 septembre 2018
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-18-00841043	
<b>File No. - N° de dossier</b> 075ss. T8840-180119	<b>CCC No./N° CC - FMS NO. / N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 2:00 PM on - le 9 Octobre / October 2018</b>	<b>Time Zone Fuseau horaire</b> Heure normale de l'Est HNE
<b>F.O.B. - F.A.B</b>  Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> April Campbell	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 075ss
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> 613-858-9485	<b>FAX No. - N° de FAX</b>
<b>Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction :</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions : See Herein**

**Instructions : voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>     <b>Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b>     <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



## CETTE MODIFICATION DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER VISE À RÉPONDRE AUX QUESTIONS ET À MODIFIER LA DP

- Q16 Une lettre d'intérêt (LI) précédente intitulée « Projet pilote agile sur la connaissance améliorée de la situation maritime (CASM) – Dossier n° T8080-170513 » a été publiée en avril 2018. Quel a été le résultat de cette lettre d'intérêt et quel est son rapport avec le projet actuel?
- R16 La LI a fourni au gouvernement du Canada un éventail de précieux commentaires de l'industrie qui ont facilité l'élaboration de la DP sur la CASM actuelle et permis d'en améliorer le contenu. Les commentaires reçus portaient notamment sur les sujets suivants :
- exigences du projet;
  - exigences du système;
  - échéanciers;
  - formation;
  - cas d'utilisation;
  - surveillance de l'utilisation;
  - renseignements sur les normes ou pratiques exemplaires de l'industrie;
  - défis potentiels;
  - approche technique.
- Q17 L'Enquête sur la technologie, l'infrastructure et les capacités et analyses des besoins en matière d'hébergement pour le système de connaissance améliorée de la situation maritime (T8080-180032) a donné lieu à une DP simultanée. Une interaction est-elle requise entre les soumissionnaires retenus pour les deux projets et quel est le calendrier prévu de ce projet, étant donné que les capacités doivent être mises à jour selon les besoins pour assurer une mise en œuvre réussie de la solution du SRG?
- R17 Aucune interaction n'est requise entre les soumissionnaires retenus pour les deux projets. L'approvisionnement dont il est fait référence s'inscrit dans le cadre d'un processus distinct, mais connexe. Transports Canada offre un financement aux collectivités hôtes du projet pilote dans le but d'entreprendre une évaluation des besoins pour déterminer les exigences relatives à la mise à niveau de l'équipement et de l'infrastructure ainsi qu'au renforcement des capacités. Certaines de ces mises à niveau seront mises en œuvre avant le mois d'avril 2019 et d'autres, au cours de la période pilote. Les résultats de la DP T8080-180032 feront état des mises à niveau supplémentaires.
- Q18 Veuillez confirmer la durée de la période de la partie 2 (période d'option 1). Certaines parties de la DP indiquent 14 mois (p. 41, article 6.1, p. 80, annexe B, article 1.2) et d'autres 16 mois (p. 42, article 6).
- Un autre soumissionnaire indique :*
- L'article 6 de la page 40 stipule que « Les éléments suivants représentent les travaux qui seront entrepris dans la première période d'option (**16 mois**) ... » tandis que l'article 1.2 de la page 80 indique **14 mois** comme étant la période d'option 1, dans le titre du tableau. Veuillez préciser si la période d'option 1 est de 14 ou de 16 mois.



- R18 La durée de la période d'option 1 est de 14 mois. Merci d'avoir relevé cette contradiction. Elle a été corrigée ci-dessous.
- Q19 Il est indiqué à la page 10 (Section II : Soumission financière) que le financement maximal disponible pour le contrat de la partie 2 est de 2 500 000 \$. Ce financement se rapporte-t-il uniquement aux 14 mois de la période d'option 1 ou inclut-il les périodes optionnelles 2 à 5?
- R19 Le financement maximal indiqué est pour la période d'option 1 uniquement. Les périodes restantes ne sont pas financées tant que la période d'option n'est pas terminée.
- Q20 Dans la pièce jointe 1 de la partie 3, article 1.2 (e) (p. 88), veuillez confirmer si le prix de la partie 2 (période d'option 1) est basé sur les 1 920 heures au taux horaire moyen. Si c'est le cas, pourquoi est-ce le prix, et non la somme des heures estimées pour chaque catégorie, qui est multiplié par le taux horaire pour cette catégorie?
- R20 Oui, aux fins d'évaluation seulement (et non pour obtenir la valeur du contrat subséquent), la période d'option 1 de la soumission financière sera évaluée en fonction du taux horaire moyen multiplié par les 1 920 heures pour la période d'option 1.

Les soumissionnaires peuvent sélectionner les catégories des travaux qui, à leur avis, peuvent être nécessaires pour exécuter les travaux définis à l'article 5, Étendue des travaux – Partie 1 de l'annexe A, Énoncé des travaux, en fonction de leur solution. Les soumissionnaires devraient être en mesure de définir le niveau d'efforts requis pour exécuter les travaux. Celui-ci sera différent pour chaque soumissionnaire et chaque solution, car il dépendra des caractéristiques et des fonctions dont leur solution est déjà pourvue.

Cependant, les travaux qui doivent être entrepris pour la période d'option 1, article 6, Étendue des travaux – Partie 2 de l'annexe A, Énoncé des travaux, dépendront des besoins des dix collectivités côtières autochtones et seront facilités par Transports Canada dans la file d'attente des priorités relatives aux contrats. Pour l'instant, ces travaux ne sont pas définis. Par conséquent, les soumissionnaires n'ont aucun moyen de déterminer avec précision le niveau d'efforts. L'objectif était de s'assurer que chaque soumissionnaire a été évalué de la même façon, indépendamment de la taille de l'équipe ou du niveau d'efforts requis. Ainsi, tous les soumissionnaires sont sur un pied d'égalité.

- Q21 Veuillez clarifier la portée de la partie 1 et les produits livrables qui doivent être produits à la fin de la partie 1.
- R21 Il n'y a pas de produit à livrer en vertu de la partie 1, autre qu'un accès temporaire à la solution pour autoriser l'évaluation au cours des phases 2 et 3 du processus d'évaluation, y compris les documents connexes. Il s'agit d'exigences à respecter dans le cadre de l'évaluation, décrite en détail à la phase 2 : Évaluation de la solution technique détaillée (pages 18 à 22) et à la phase 3 : Critères relatifs à la démonstration de la solution technique (pages 22 et 23).



- Q22 Concernant la pièce jointe 1 de la partie 3, article 3.2.2 (p. 91) est-ce que les biens et/ou services facultatifs et l'option de prolongation du contrat sont inclus dans la soumission financière totale pour la partie 2 (période d'option 1) ne pouvant pas dépasser 2 500 000 \$?
- R22 Se reporter à la R19 ci-dessus.
- Q23 Veuillez préciser le mot qui devait précéder la virgule dans la dernière ligne à la p. 91.
- R23 Merci. Ces mots se rapportent aux logiciels sous licence et aux services d'abonnement et ont été corrigés ci-dessous.
- Q24 Est-ce que l'annexe B doit être fournie dans le cadre de la proposition?
- R24 Non, les soumissionnaires sont tenus de fournir uniquement la fiche de présentation de la soumission financière.
- Q25 Est-ce possible de différer de deux (2) semaines la date de clôture?
- R25 Un report de la date de clôture n'est pas envisagé pour l'instant. Les soumissionnaires sont seulement tenus de présenter une réponse technique aux critères d'évaluation définis dans la partie 4, article 4.3, phase 1 – Préqualification.
- Q26 Pièce jointe 1 de la partie 3 – FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE : Pouvons-nous fournir un prix fixe plutôt qu'un taux horaire pour la période initiale ou la période d'option 1? Dans l'affirmative, comment devrait-on présenter cela dans la soumission?
- R26 Non, les soumissionnaires ne peuvent pas présenter un prix fixe. Tous les soumissionnaires doivent présenter leur fiche de présentation de la soumission financière en utilisant la même stratégie de tarification pour s'assurer qu'ils sont tous évalués de la même façon.
- Q27 P.19 ST- 11 « La solution doit permettre à l'utilisateur de configurer une zone d'intérêt (ZI) sur la carte géographique. » Pouvez-vous préciser l'exigence au moyen d'un exemple de cas d'utilisation?
- Q27 Les utilisateurs auront différentes zones d'intérêt selon l'endroit où ils se trouvent au Canada et pourraient choisir de définir cette zone comme leur principale zone d'intérêt dans le système. Par exemple, les utilisateurs pourraient trouver utile que leur zone d'intérêt définie soit affichée au début, lors de leur première ouverture de session, plutôt que d'avoir à faire un zoom chaque fois qu'ils se connectent.



- Q28 P. 19 ST-12 « La solution doit pouvoir fournir de l'information sur les points de la carte géographique fondée sur des données géospatiales comme le code postal, les coordonnées de longitude et de latitude, l'adresse IP, etc. » Pouvez-vous préciser l'exigence au moyen d'un exemple de cas d'utilisation?
- R28 Il s'agit d'un outil « d'identification », commun aux SIG, qui permettrait à l'utilisateur de cliquer sur un point et d'accéder à l'information sur les attributs liée à ce point. Par exemple, l'information à laquelle l'utilisateur a accédé peut représenter des données collectives provenant de personnes qui participent à un programme de surveillance maritime. Dans ce cas d'utilisation, les utilisateurs pourraient souhaiter accéder aux coordonnées longitudinales des renseignements maritimes indiqués sur la carte. De plus, ils pourraient vouloir utiliser les coordonnées de l'endroit pour recueillir des renseignements sur les autres couches de données disponibles liés à ce point (p. ex., glace, conditions météorologiques).
- Q29 P.19 ST-16, p.40, article 5.1 et p. 50 article 12 : Pouvez-vous décrire l'alimentation du système d'identification automatique (SIA) en ce qui concerne sa source, son format de données et son format de transmission (p. ex., REST ou Websocket)?
- R29 Le SIA serait fourni par une prise TCP sécurisée (SSL) avec authentification. Le SIA proviendrait d'une source spatiale ou d'autres sources. L'alimentation utiliserait le protocole NMEA 4.x 0183 pour le flux de données.
- Q30 P.19 ST-22 « La solution doit fournir une carte géographique pouvant être visualisée hors ligne. » Pouvez-vous s'il vous plaît clarifier cette exigence au moyen d'un exemple de cas d'utilisation (p. ex., absence de connectivité au poste de travail ou utilisateur déconnecté sur le terrain)?
- R30 Les utilisateurs doivent être en mesure de visualiser la carte géographique s'ils ne sont pas connectés à Internet ou s'ils sont déconnectés. « Déconnecter » est défini à l'article 4.3.1 de la DP :
- Déconnecter un appareil informatique (tels un ordinateur de bureau conventionnel, une tablette ou un téléphone intelligent) d'un réseau ou d'un serveur informatique, dans le but de stocker des données locales dans l'appareil sans maintenir une connexion réseau dans une zone où l'internet est difficile d'accès, ou dans le but d'employer des informations obtenues lors de connexions à l'internet précédentes dans une zone où l'internet est difficile d'accès.
- Q31 P. 21 ST-50 h) Niveaux d'accès (p. ex., accès à différentes données selon les utilisateurs). Est-ce que l'infrastructure existe déjà pour les rôles des utilisateurs, ou devra-t-elle être créée? Par exemple, est-ce que nous réaliserons l'intégration en mettant en œuvre le protocole LDAP ou RADIUS qui existe déjà au sein de votre organisation?



- R31 Les niveaux d'accès (p. ex., autorisations) en fonction des utilisateurs ou groupes/types d'utilisateurs n'existent pas et devront être créés. Exemple de la façon dont ils peuvent s'appliquer à ce système : un utilisateur ou un groupe d'utilisateurs se trouvant à un endroit pilote a été en mesure de voir les données locales particulières auxquelles un utilisateur qui se trouve dans un autre endroit pilote n'aurait pas accès.
- Q32 Le paragraphe 3.1.4 de la page 10 indique ce qui suit : « Les soumissionnaires doivent fournir des tarifs horaires fermes tout compris pour **chaque** catégorie de travaux décrite à l'appendice 1 de l'annexe A »; l'alinéa 1.1a) de la page 87 prévoit ce qui suit : « Déterminer la **catégorie appropriée** des travaux pour réaliser les travaux décrits à la partie 1 de l'annexe A – Énoncé des travaux; enfin, l'alinéa 1,2a) de la page 88 prévoit ce qui suit : « Déterminer la **catégorie appropriée** des travaux pour réaliser les travaux décrits à la partie 2 de l'annexe A – Énoncé des travaux [...] ». Veuillez préciser si nous devons fournir des tarifs pour **chacune** des catégories qui sont énumérées ou uniquement pour les catégories **appropriées** parmi les catégories qui sont énumérées.
- R32 Merci. Les soumissionnaires doivent déterminer la catégorie appropriée des travaux en fonction des travaux à réaliser dans le cadre de la partie 1 – Étendue des travaux.
- Q33 L'article 6 de la page 40 stipule que « Les éléments suivants représentent les travaux qui seront entrepris dans la première période d'option (**16 mois**) ... » tandis que l'article 1.2 de la page 80 indique **14 mois** comme étant la période d'option 1, dans le titre du tableau. Veuillez préciser si la période d'option 1 est de 14 ou de 16 mois.
- R33 Se reporter à la R18 ci-dessus.
- Q34 Article 3.2.2 – Services d'abonnement pour le logiciel sous licence de la page 92. L'article portant sur le logiciel sous licence de la soumission financière demande une tarification par utilisateur. Pouvons-nous proposer un autre modèle de tarification et, dans l'affirmative, comment pourrions-nous indiquer cela?
- R34 Non, les soumissionnaires ne peuvent pas présenter un modèle différent. Tous les soumissionnaires doivent être évalués en fonction des mêmes critères.
- Q35 Article 4.3.3 – point CTO-1 – Exige-t-on que chaque projet de référence individuel aborde les points a, b et c ou est-ce que la combinaison des projets de référence aborde les points a, b et c (p. ex., le projet de référence 1 aborde les points a et b tandis que le projet de référence 2 aborde le point c)?
- R35 Les soumissionnaires peuvent présenter jusqu'à trois projets afin de démontrer les points déterminés. Il n'est pas nécessaire que tous les points figurent dans un seul projet.



- Q36 Le paragraphe 4.3.3 – point CTO-2 – Exige-t-on que chaque projet de référence individuel réponde aux huit critères énumérés ou que la combinaison des projets de référence réponde aux huit critères énumérés (p. ex., le projet de référence 1 répond aux critères 1 à 7 tandis que le projet de référence 2 répond aux critères 8)?
- A36 Tous les points doivent être démontrés. Le soumissionnaire peut présenter jusqu'à quatre projets. Il est entendu qu'un projet peut comprendre tous les points mentionnés.
- Q37 Nous comprenons que la présélection de l'étape 1 est évaluée seulement avant de passer à l'étape suivante. Toutefois, quel est le mécanisme d'évaluation des autres étapes à une date ultérieure? Nous supposons que la proposition soumise par les fournisseurs, le 9 octobre, doit comporter la description de la solution et le calcul du coût de l'ensemble de la solution du fournisseur (toutes les étapes) et que le matériel des étapes restantes est évalué à partir du même dossier de proposition à une date ultérieure. Est-ce exact?
- R37 On s'attend à ce que les soumissionnaires présentent une proposition technique décrivant en détail leur réponse aux critères d'évaluation dans le cadre de la présélection de l'étape 1 (seulement) et fournissent les prix de l'ensemble du projet, y compris les périodes d'option. Les soumissionnaires doivent également présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

Les cinq meilleurs soumissionnaires, en fonction de leur note technique, peuvent se voir offrir un contrat provisoire pour effectuer les modifications, le cas échéant, à l'annexe A – Énoncé des travaux, article 5 – Étendue des travaux, de la partie 1. Les soumissionnaires sont tenus de donner accès à leur solution de SRG modifiée au Canada aux fins de vérification que la fonctionnalité ou caractéristique existe et seront notés conformément aux critères d'évaluation de l'étape 2 – Évaluation de la solution technique.

Les soumissionnaires qui obtiennent la note minimale requise seront invités à démontrer leur projet au Canada et aux membres des dix collectivités autochtones et seront évalués en fonction des critères définis à l'étape 3 – Évaluation de la démonstration de la solution technique. Les contrats provisoires prévoient le mécanisme de paiement aux soumissionnaires pour les modifications demandées; la période d'option 1 touche le projet pilote qui sera entrepris pendant la période de 14 mois. Les périodes d'option 2 à 5 peuvent être autorisées si, à la fin du projet pilote, il est déterminé que la poursuite des travaux est possible et justifiée.

- Q38 Veuillez confirmer que les questions peuvent être soumises jusqu'à sept jours civils avant la date de clôture des soumissions.
- R38 Confirmée – les questions peuvent être soumises jusqu'à sept jours civils avant la date de clôture des soumissions.



- Q39 Veuillez confirmer : un système hébergé par notre client et non sur le nuage ou par un tiers ne respectera pas les exigences obligatoires CTO-1c) Services d'hébergement.
- R39 Les soumissionnaires doivent avoir une expérience antérieure des services d'hébergement comme il est indiqué dans les CTO-1. Le paragraphe 6.7 de la DP exige que l'entrepreneur héberge la solution de SRG dans ses propres locaux ou par l'entremise d'un tiers. Par conséquent, une solution hébergée par le client ne répondrait pas à nos exigences ou aux exigences obligatoires CTO-1c).
- Q40 ST-31, p. 20 : « La solution doit permettre à l'utilisateur d'exporter des cartes géographiques interactives ». Il s'agit d'une exigence cotée mentionnée au paragraphe 4.4.2 qui n'est pas mentionnée ailleurs dans l'EDT de la DP.
- S'agit-il d'une omission dans l'EDT?
  - Veuillez indiquer si cette exigence devrait figurer dans la partie 1 ou la partie 2 de l'EDT.
  - Pouvez-vous préciser l'exigence au moyen d'un exemple de cas d'utilisation?
- R40 La ST-31 est un point coté et n'est pas incluse dans l'énoncé des travaux; seules les exigences obligatoires définies à l'étape 2 – Évaluation de la solution technique sont incluses à l'annexe A – Énoncé des travaux. Les points cotés ne sont pas obligatoires. Les soumissionnaires peuvent choisir les points à inclure dans leur solution afin d'obtenir la note qu'ils convoitent.
- Q41 CTC-6, p. 17 : « La proposition du soumissionnaire doit fournir une structure de répartition du travail (SRT) pour l'exécution des travaux requis à la partie 1 de l'annexe A, dans le but de répondre aux exigences obligatoires indiquées au point 4.4.1 ci-dessous, et obtenir au moins 70 % du total des points pour les critères cotés au 4.4.2 **dans le délai de deux mois** ». Les critères cotés du paragraphe 4.4.2 sont des exigences qui sont définies dans la partie 2 de l'énoncé des travaux à l'annexe A et, par conséquent, **après** la période initiale de deux mois (voir aussi le paragraphe 6.4.1 de la page 31 – Option de prolongation du contrat confirmant que la partie 2 a lieu **après** la période initiale de deux mois). Pouvez-vous donc confirmer ou préciser que les travaux requis dans la structure de répartition du travail qui doivent répondre aux critères cotés du paragraphe 4.4.2 doivent avoir lieu **après la période initiale de deux mois**?
- R41 Se reporter à la R37. Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils satisfont aux exigences obligatoires définies au paragraphe 4.4.1 et comme les travaux sont entrepris au cours de la période initiale du contrat (deux mois) et que le soumissionnaire sera payé pour les travaux, les exigences doivent être précisées dans la partie 1 – Énoncé des travaux du contrat. Les soumissionnaires, si le contexte le permet et le justifie, **devraient** apporter les modifications nécessaires pour obtenir la note minimale exigée dans les critères cotés s'ils ne possèdent pas déjà cette caractéristique ou fonctionnalité. Par conséquent, les critères cotés ne deviennent obligatoires que dans la partie 2 – Étendue des travaux. Nous reconnaissons que certains soumissionnaires peuvent déjà avoir les divers éléments et capacités dans leur solution et n'auront pas besoin d'apporter toutes les modifications demandées.

Il est important de comprendre que l'approche d'évaluation progressive que nous avons définie permet d'attribuer des contrats provisoires, l'évaluation se poursuivant pendant la durée du





contrat afin de déterminer quelle organisation est la mieux placée pour réaliser le projet pilote, en fonction de la méthode de sélection définie au paragraphe 4.8.

\* \* \* \* \*

Dans la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, **article II – Soumission financière**, paragraphe 3.1.4 :

**SUPPRIMER :** Les soumissionnaires doivent fournir des taux horaires fermes tout compris pour chaque catégorie de travail décrite à l'appendice 1 de l'annexe A.

**SUPPRIMER :** Les soumissionnaires doivent fournir des taux horaires fermes tout compris pour les catégories de travail appropriées décrites à l'appendice 1 de l'annexe A.

À l'annexe A, article **6. ÉTENDUE DES TRAVAUX – PARTIE 2 (période d'option 1) :**

**SUPPRIMER :** Les éléments suivants représentent les travaux qui seront entrepris dans la première période d'option (16 mois), et l'on considère qu'il s'agit du point de départ du projet.

**INSÉRER :** Les éléments suivants représentent les travaux qui seront entrepris dans la première période d'option (14 mois), et l'on considère qu'il s'agit du point de départ du projet.

À l'annexe A, article 6. ÉTENDUE DES TRAVAUX – PARTIE 2 (période d'option 1), paragraphe **6.8.1, Vue géographique (carte) :**

**SUPPRIMER :** d) Permettre à l'utilisateur d'exporter des cartes géographiques statiques en format PDF.

**INSÉRER :** d) Permettre à l'utilisateur d'exporter des cartes géographiques statiques en format PDF et des cartes géographiques interactives.

À l'annexe 1 de la partie 3, **Fiche de présentation de la soumission financière**, article **3.2, Coûts directs**, paragraphe 3.2.2 :

**SUPPRIMER :** Pour les travaux décrits aux articles 6.1.2 Biens et/ou services facultatifs, 6.4.1 Option de prolongation du contrat et 6.4.2 Période de transition du contrat, le soumissionnaire doit définir le prix unitaire ferme tout compris pour décrit à la partie 2 de l'annexe A, Énoncé des travaux :

**INSÉRER :** Pour les travaux décrits aux articles 6.1.2 Biens et/ou services facultatifs, 6.4.1 Option de prolongation du contrat et 6.4.2 Période de transition du contrat, le soumissionnaire doit définir le prix unitaire ferme tout compris du **logiciel sous licence et des services d'abonnement :**